

Le directeur général

Paris, le 28 janvier 2025

Monsieur le vice-président,

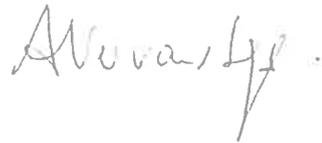
Vous avez fait part à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom), dès la fin de l'année 2024, de votre souhait de faire évoluer votre service de médias audiovisuels à la demande Disney+ et que les modalités de régulation de celui-ci soient ajustées en conséquence.

Dans ce contexte, je vous confirme que, conformément à nos échanges, après la signature du ou des accords interprofessionnels avec les organisations représentatives de l'audiovisuel et du cinéma, l'Arcom intégrera dans la convention du service la clause annexée au présent courrier.

Ainsi, les taux fixés en application du décret n° 2021-793 du 22 juin 2021 pour la part de la contribution consacrée à la production d'œuvres audiovisuelles, d'une part, et celle pour le développement de la production d'œuvres cinématographiques, d'autre part, ne préjugent pas de la répartition qui pourrait être définie à compter du 1^{er} janvier 2028. Le cas échéant, l'Arcom pourra exiger une modification dans la convention de cette répartition.

L'Arcom sera particulièrement attentive, tout au long de la durée de l'accord, au respect de vos engagements quant à l'évolution du format du service.

Je vous prie de croire, monsieur le vice-président, à l'assurance de ma considération distinguée.



Alban de NERVAUX

Copies :

*Monsieur Pierre Jolivet (ARP)
Madame Sidonie DUMAS (BLIC)
Monsieur Rachid HAMI (BLOC)
Madame Iris BUCHER (USPA)
Monsieur Samuel KAMINKA (AnimFrance)
Monsieur Simon ARNAL (SPI)
Monsieur Christian GERIN (SATEV)
Madame Emmanuelle JOUANOLE (SEDPA)
Monsieur Jérôme CAZA (SPECT)*

Monsieur Philippe COEN
Vice-président et directeur juridique
THE WALT DISNEY COMPANY FRANCE
25 quai Panhard et Levassor
75013 PARIS



ANNEXE :

Clause relative à la répartition de la contribution à la production d'œuvres insérée dans la convention conclue entre l'Arcom et The Walt Disney Company pour le service Disney+ :

« Conformément aux dispositions du II de l'article 14 du décret n° 2021-793 du 22 juin 2021, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique apprécie au moins tous les trois ans si la répartition déterminée par la convention doit être modifiée.

En l'espèce, la répartition sera réévaluée par l'Autorité avant le 1er janvier 2028, en vue du renouvellement des accords conclus par Disney+ avec les organisations représentatives de l'audiovisuel d'une part, et les organisations représentatives du cinéma d'autre part. Dans ce cadre, l'ARCOM fournira aux parties signataires, avant le 1^{er} septembre 2027, les éléments d'information dont elle dispose quant à la situation du service au regard des critères pris en compte et leur permettant d'engager les discussions nécessaires. »